Charte de participation



Animation jeunesse SUW

L'animation jeunesse Steinbach/Uffholtz/Wattwiller accueille les pré-adolescents et les adolescents du jour de leurs 11 ans, à la veille de leurs 18 ans. C'est un lieu d'activités, d'animations, mais aussi de rencontres et de convivialité.

La participation aux activités implique le respect d'un ensemble de règles permettant une vie collective respectueuse de chacun et l'instauration d'un rapport de confiance. Il sera donc demandé aux jeunes fréquentant la structure et à leurs parents de signer la charte à la fin du document et de s'engager à respecter l'ensemble des articles suivants :

- Article 1 : Présence

Il est demandé aux jeunes de signaler aux animateurs leur départ. Aucun jeune ne pourra partir seul sans autorisation.

- Article 2 : Comportement

Le jeune doit respecter les règles de politesse et avoir un comportement ne portant pas atteinte aux autres jeunes, mais aussi aux intervenants susceptibles d'animer des temps d'activités. Tout langage grossier ou injurieux, un comportement intolérant, agressif ou violent, le non respect ou la détérioration du matériel ou des locaux entraineraient des sanctions (réparation des dommages, facturation du matériel, exclusion temporaire ou définitive). Il est demandé aux jeunes de participer activement aux temps de vie collective (vaisselle, préparation des repas le vendredi soir, rangement du matériel utilisé). Le vol entrainera un renvoi immédiat et définitif.

- Article 3 : Alcool-Drogues-Tabac

La consommation d'alcool et de drogue est strictement interdite. Toute substance illicite introduite impliquera un renvoi immédiat et définitif. Il est interdit de fumer dans les locaux et durant les activités.

- Article 4 : Objets personnels

Le personnel n'est en aucun cas tenu pour responsable en cas de vol ou de perte de tout objet personnel (argent, bijou, portable...). Tout objet dangereux est interdit à la structure (lance-pierre, pétard, objet contendant).

- Article 5 : Règles spécifiques aux locaux

- Par mesure de sécurité et par respect du matériel, il est interdit de monter aux arbres et de grimper sur le matériel extérieur (cage, barrières...),
- Pour favoriser le bon voisinage, l'autorisation des propriétaires est nécessaire pour récupérer le ballon dans leur jardin.

- Article 6 : Transport

La ceinture de sécurité est obligatoire pour tout transport lors de déplacement

Article 7 : Le téléphone portable

L'utilisation des téléphones portables est autorisée. Il sera toutefois demander aux jeunes de d'en faire un usage modéré. Pour ceci, Il sera demandé aux jeunes de ne pas l'utiliser pendant les activités. Des créneaux d'utilisation seront proposés

Pour tout manquement à l'un de ses articles, la famille du jeune sera informée soit directement, soit par téléphone. Un avertissement oral sera fait au jeune.

En cas de renouvellement, un courrier sera adressé à la famille associé à une exclusion temporaire, qui pourra devenir définitive en cas de récidive.